

ANALYSE DES RISQUES

IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les dangers liés aux équipements et aux procédés d'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou sont les suivants :

Dangers liés aux procédés d'exploitation

Sur la carrière du Moulin de Fonteyou, ils sont et seront liés à la présence :

- d'une excavation : risque d'éboulements sur un tiers et chutes de tiers,
- de l'installation fixe et mobile de transformation : risque d'électrocution à hauteur des éléments électriques de cette installation, risque de chutes avec dénivellation depuis les passerelles, risque de chute dans le concasseur en fonctionnement lors des horaires d'ouverture.
- d'engins de chantier : risque de collision avec des tiers se retrouvant sur le site, qu'ils soient piétons ou en voiture. Ils pourront également représenter un danger en cas d'incendie et de rayonnement de flux thermiques en dehors des limites du site.

Dangers liés aux produits présents sur le site

Les stockages de la carrière concernent en particulier :

- le stockage de GNR présent sur le site se fait dans des cuves sur rétention près de l'atelier.
- aucun stockage d'explosif n'existe sur le site : les explosifs et détonateurs utilisés pour les tirs de mines sont et seront acheminés sur le site pour une utilisation dès réception.

Le risque d'explosion accidentelle nécessite la mise en contact des produits explosifs avec les détonateurs. Le danger lié à la seule présence des explosifs est en revanche plus mesuré puisque le produit est stable et non réactif en présence d'une flamme nue.

Le risque d'explosion accidentelle est ainsi essentiellement restreint au lieu de minage (fosse d'extraction), lors de la préparation des tirs.

Il est indiqué dans le tableau page 41 du dossier A-demande (rubrique1435) de la SA LE ROUX que :

« Le volume annuel de carburant (GNR) étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

Produits pétroliers et carburants de substitution (dont gazoles et fuels)

Pour les stockages enterrés ou en double « enveloppe avec système de détection de fuite : la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est supérieure ou égale à 50 T d'essence ou 250 T au total, mais inférieure à 1000 T au total »

(2 cuves de 40 000 litres et 30 000 litres, soit au total 59,15 T) »

Le poids total de carburant stocké sur le site serait de plus de 59 tonnes, ce qui est très important.

Carte des flux thermiques

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

L'analyse préliminaire des risques établie pour le site du Moulin de Fonteyou a permis de définir 17 évènements dangereux accidentels (scénarii d'accidents) sur le site, comprenant par exemple un départ d'incendie.

Toutefois, les mesures de maîtrise des risques prises sur la carrière du Moulin de Fonteyou (maintien de la bande réglementaire de 10 m, extraction de matériaux minéraux inflammables pas ou peu perméables, emplois d'explosif et détonateurs conformes aux normes...) permettent une maîtrise des risques se traduisant par l'absence de répercussions possibles à l'extérieur du site, sur l'environnement naturel et humain.

Les seuls évènements dangereux accidentels identifiés comme pouvant potentiellement atteindre l'extérieur de l'établissement sont : -

- les incendies (départ de feu au niveau d'une bande en caoutchouc des convoyeurs des installations) du fait de la présence d'espaces végétalisés en périphérie du site (risque de propagation par effets dominos),
- les projections accidentelles de roches en cas d'incident de tir, en fonction de la géométrie de la fosse d'extraction. Le principal évènement d'incendie concerne l'incendie des convoyeurs à bande au niveau des installations de traitement des matériaux.

Flux thermiques rayonnés

Le principal évènement d'incendie concerne l'incendie des convoyeurs à bande au niveau des installations de traitement des matériaux. Afin de renseigner l'impact avéré d'un éventuel départ d'incendie, une modélisation des flux thermiques émis a été réalisée.

La modélisation réalisée a permis de conclure à l'absence de risque pour l'environnement naturel et humain (absence d'effets hors site), aspect illustré par la cartographie des flux thermiques ci-contre.

Cartes des zones de retombées de projections accidentelles

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

Projections accidentelles de roches

En cas d'anomalie de tir, la zone de retombée de projections (accidentelles) peut varier fortement selon les circonstances du tir. Cette zone peut être déterminée en considérant les éléments suivants :

- l'analyse d'incidents similaires permet d'estimer que la distance (par rapport au point de minage) atteinte par d'éventuelles projections accidentelles en cas d'anomalie de tir n'excède pas 400 m,

- les projections résultant d'un tir de mines sont orientées dans une direction généralement perpendiculaire au front abattu, et en direction de la fosse d'extraction (en pied de front).

Ainsi, la zone susceptible de faire l'objet de retombées peut être considérée comme étant un cône de projection présentant un angle de 45° environ depuis le point de minage. Sur la base du rayon de projection ($r = 400\text{m}$) et de l'angle du cône de projection ($\alpha = 45^\circ$) considérés, la zone d'exposition potentielle aux retombées de roches consécutives à un tir de mines peut être estimée à environ 63 000 m² par cône.

Les principales zones de retombées de projections accidentelles sont représentées sur le plan ci-contre (cône rose)

Dans la note de présentation non technique du projet de la SA LE ROUX (2017-487-C-RNT) figure un plan indiquant les zones de retombées de projections accidentelles en cas d'anomalie de tir (page 49, plan des zones de retombées de projections accidentelles).

Les zones de retombées de projections empiètent largement sur la route et même sur certaines zones d'habitation, hors du périmètre de la carrière: cela est source d'inquiétude pour les Gourlizonais.

Page 49

ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

L'analyse préliminaire des risques (APR) conclut, en considérant une probabilité initiale probable (événement pouvant arriver à l'échelle de la vie de la carrière), à un niveau de gravité important (1 à 10 exposés) et à la nécessité de la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques. Il convient toutefois de nuancer ce mode d'exposition en considérant : -

Le caractère majorant de la méthodologie employée : d'éventuelles projections ne toucheraient que des zones restreintes du cône de projection potentiel défini, d'où un nombre de personnes susceptibles d'être impactées à l'évidence plus limité.

- La surveillance des abords de l'exploitation lors des tirs de mines par le personnel du site, destinée à limiter dans la mesure du possible la présence de personnes sur les zones susceptibles d'être concernées par des projections (par principe de précaution), ce qui réduit également le nombre de personnes potentiellement exposées.

Page 50

ETUDE DETAILLEE DE REDUCTION DES RISQUES (EDRR)

Mesure de maîtrise des risques

Les mesures de maîtrise des risques déjà mises en œuvre sur la carrière du Moulin de Fonteyou seront complétées et renforcées comme suit :

- L'amorçage des tirs de mines sera systématiquement réalisé en fond de trous. Cette technique permettra un ébranlement du front miné à partir de sa base et de limiter ainsi les projections verticales susceptibles de retomber hors de la zone d'extraction.

- Lorsque les tirs de mines seront réalisés au niveau des fronts de taille identifiés à risque (fronts pour lesquels une projection accidentelle de roche serait susceptible de sortir du site), la géométrie de tir sera

spécifiquement adaptée afin d'orienter la trajectoire d'éventuelles projections vers l'intérieur de la zone d'extraction et/ou du périmètre du site.

À l'image de la situation actuelle, un appareil de contrôle (sismomètre) sera disposé annuellement au niveau du hameau « Ménez », lors d'un tir de mines réalisé sur la carrière du Moulin de Fonteyou, afin de contrôler le respect du seuil de 10 mm/s. Les résultats des contrôles seront consignés dans un registre.

L'analyse des enregistrements de vibrations permettra de guider la réflexion en vue d'une optimisation de la séquence de tir et de la réduction des niveaux vibratoires produits.

La pose de sismomètres en divers lieux aux alentours de la carrière serait souhaitable, pour évaluer le respect du seuil en plusieurs endroits.

Monsieur LE ROUX ayant proposé, lors de notre rencontre, que les personnes qui le souhaitent lui fassent la demande de la pose d'un sismographe dans leur habitation, cela sera aisé à réaliser.

Nous saluons cette proposition, qui montre une volonté de dialogue de la part de M. LE ROUX.

MOYENS DE PRÉVENTION DES RISQUES

Prévention contre le risque de pollutions accidentelles

Pour rappel, le stockage de carburant sur la carrière du Moulin de Fonteyou s'effectue dans des cuves sur rétention près de l'atelier. Des matériaux absorbants sont et seront présents sur site pour pallier d'éventuelles salissures du sol par des produits polluants (rupture de flexible d'un engin par exemple).

Emploi de substances dangereuses

L'acheminement des explosifs nécessaires aux opérations de minage sur la carrière du Moulin de Fonteyou est et continuera d'être assuré par une entreprise extérieure, qui dispose des agréments requis. Les opérations de minage (préparation des tirs) sont et seront quant à elles réalisées par le personnel habilité de la société LE ROUX TP ET CARRIERES. Les personnes amenées à manipuler et mettre en œuvre les explosifs disposent des habilitations requises (certificats de préposés aux tirs notamment, recyclage annuel) et bénéficient d'une forte expérience pour ce type d'opération.

La réception de ces explosifs s'effectue et s'effectuera pour une utilisation dès réception (sans stockage d'explosifs sur le site) pour laquelle la société LE ROUX TP ET CARRIERES dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception, régulièrement renouvelé. Lors de la préparation des tirs de mines et de l'utilisation des explosifs, toutes les mesures sont et seront prises pour assurer, tant pour le personnel de la carrière que pour le voisinage, une parfaite sécurité. Sans rappeler précisément toutes les procédures de mise en œuvre des explosifs, les précautions prises portent notamment sur :

- la nature des explosifs utilisés et les précautions de manipulation,
- la réalisation des trous de mines,
- la préparation des chargements (évacuation du reste du personnel), la réalisation des charges d'amorces,
- la composition des charges et le chargement des trous (plans de tir), - les précautions avant le tir (évacuation, bouclage et surveillance du site et des abords), - la réalisation du tir (mise à feu),
- les précautions après le tir (reconnaissance du tir par le boutefeu),
- la levée du périmètre de sécurité et la purge des fronts si nécessaire (sous la responsabilité et selon les consignes du chef de carrière).

Par ailleurs, lors des tirs de mines, des dispositions sont et seront prises pour la mise à l'abri du personnel et du matériel présent sur site (mise en sécurité de la zone de minage), l'alerte sonore, le bouclage des accès et la surveillance des abords de l'exploitation (personnel d'exploitation positionné en périphérie du site, selon la situation du lieu de minage). Lors des tirs de mine possédant un risque de projection dans le sens de la partie TP, le personnel de la société LE ROUX TP sera mis en sécurité.

Page 52

Protection contre les éboulements, effondrements, chutes

Concernant le danger associé à l'installation mobile présente (ainsi qu'aux aires proches), les risques touchent essentiellement le personnel de la carrière ou les personnes extérieures autorisées à y accéder et accompagnées d'un membre du personnel de la société LE ROUX TP ET CARRIERES (visiteurs, organismes de contrôles, de maintenance...). La prévention contre ce type d'incident repose avant tout sur la qualité des travaux de génie civil ou de montage de la structure, mais également sur sa surveillance et son entretien périodique. La prévention des chutes depuis cette structure est quant à elle assurée par la mise en place au niveau des zones de travail en hauteur de passerelles et de garde-corps sécurisés.

Les mesures prises vis-à-vis du public visent la prévention contre leur intrusion sur le site d'exploitation, en limitant son accessibilité et en signalant l'existence de dangers : clôture, merlon périphérique, panneaux interdisant l'accès au site.

Dans la mesure où l'intrusion volontaire de personnes étrangères à l'exploitation reste toujours possible, malgré les mesures dissuasives mises en place, et afin de protéger également le personnel d'exploitation évoluant à hauteur des zones d'extraction, la prévention contre ce type de danger passe également par :

- une purge régulière des fronts d'extractions, pour garantir leur stabilité,
- l'interdiction de sous-caver les fronts d'extraction,
- la mise en place de talus / blocs le long des pistes et rampes d'accès aux fronts d'extraction.

Prévention contre les collisions

Les risques d'accident provoqués par une collision au sein de l'exploitation sont et seront prévenus par l'adoption des mesures suivantes :

- la limitation de la vitesse sur site (20 km/h),
- des aires de circulation et de manœuvre suffisamment larges,
- une bonne visibilité sur le site,
- une matérialisation des voies de circulation.

Actes de malveillance

La prévention contre de tels actes consiste à limiter l'accessibilité du site aux personnes non autorisées :

- bouclage du site par une clôture périphérique associé à un merlon végétalisé,
- maintien en périphérie du site de panneaux interdisant l'accès au site et informant de la nature des dangers,
- sécurisation du site en dehors des horaires d'ouverture de la carrière (fermeture du portail d'entrée).

Le risque de collisions existe également aux abords de la carrière, sur la route de Gourlizon à Plonéis, du fait de l'accès situé dans une courbe de la route, et du fait du dépôt de matériaux situé de l'autre côté de la route par rapport à l'entrée de la carrière : la traversée d'engins de l'un à l'autre peut être source d'accidents. *(Voir page 43 de ce document)*

Contrôles

La carrière du Moulin de Fonteyou fait et fera l'objet d'un contrôle exercé par les services de l'État (DREAL). Par ailleurs, d'autres contrôles préventifs en matière de sécurité sont et seront réalisés périodiquement par des organismes extérieurs agréés. Il s'agit notamment :

- du contrôle des installations de lutte contre les incendies par un organisme agréé : contrôle annuel des extincteurs du site,
- des VGP (vérifications générales périodiques) des engins qui sont réalisées par un organisme agréé tous les 6 mois (engins équipés d'un dispositif de levage) à 12 mois (engins sans dispositif de levage),
- du contrôle par un organisme extérieur de prévention (OEP) – 1 visite par an.

MOYENS D'INTERVENTION

Dans l'hypothèse où les moyens de prévention visés précédemment s'avéraient insuffisants et qu'un incident venait à mettre en péril les personnes ou les biens matériels présents au sein de l'exploitation ou

dans le voisinage, il pourra être fait appel à des moyens d'intervention internes et, le cas échéant, des moyens externes.

Moyens d'intervention internes

- Premiers soins en cas d'urgence : Afin de procéder aux premiers soins d'urgence, en cas d'accident ou d'incident, des trousse de premières urgences (régulièrement vérifiées et complétées) sont et seront présentes sur l'exploitation. Au moins un membre du personnel est formé ou sensibilisé pour organiser les secours sur les lieux de travail (sauveteurs-secouristes du travail) et suit régulièrement des sessions de mises à niveau.
- Moyens de communication : Le personnel du site dispose et disposera de moyens de communication mobiles (radio, téléphones portables)
- Matériel de lutte contre les incendies : Des extincteurs conformes aux normes en vigueur et régulièrement contrôlés sont et seront présents sur le site.

Moyens d'intervention externes

Dans l'éventualité où les moyens de premiers secours visés précédemment s'avèreraient insuffisants, compte tenu de l'ampleur d'un accident, il serait alors fait appel aux services publics d'intervention qui disposent de moyens spécifiques adaptés à chaque type d'événement.

Quelles sont les mesures prévues pour avertir rapidement la population en cas d'accident pouvant la mettre en péril?

Une sirène suffisamment puissante pour alerter les habitants sur un large rayon existe-elle sur le site?

Enfin, il nous semblerait souhaitable qu'une concertation annuelle avec des représentants des riverains et les associations concernées ait lieu pour faire avec les responsables de la SA LE ROUX un bilan des impacts sur la qualité de vie, sur l'eau, sur l'environnement et la biodiversité, et permettre ainsi des ajustements bénéfiques.

REMISE EN ÉTAT

PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

En fin d'exploitation, la société LE ROUX TP ET CARRIERES souhaite orienter la remise en état de la carrière du Moulin de Fonteyou vers un développement naturel de la végétation, favorisant ainsi la création de milieux propices à la biodiversité. Sur cette base, le principe général retenu pour la remise en état du site sera donc le suivant :

- un talutage des fronts de taille, de façon à diminuer la verticalité des parois rocheuses et à faciliter l'implantation des végétaux. Les actions à entreprendre consisteront à traiter la partie sommitale des fronts : ces fronts seront purgés et talutés de manière à casser leur aspect géométrique, permettre l'enracinement de la végétation mais également rompre la linéarité de certaines portions,
- la formation d'un plan d'eau d'environ 12 ha suite à la remontée de la nappe après l'arrêt du pompage en fond de fouille,- la transformation des bassins de collecte des eaux en mares,
- le maintien de la clôture bordant le site, de même que le portail à l'entrée,
- le développement naturel d'une zone humide sur le carreau de la zone d'exploitation Est, d'une surface d'environ 2 ha, en raison de la remontée de la nappe, après exploitation, à un niveau proche de la surface de remblaiement,
- une reprise naturelle de la végétation par la mise en place d'un couvert végétal au niveau de la plateforme de traitement des matériaux (partie centrale de la carrière sur environ 3 ha) : décompactage du sol et régalage une couche de terre végétale. La recolonisation naturelle spontanée sera privilégiée,
- un retour à l'état agricole de la plateforme de stockage de matériaux en partie Est du site sur une surface d'environ 1,1 ha (décompactage du terrain, apport de terre végétale).

De par l'arrêt du pompage des eaux en fond de fouille, un plan d'eau se formera naturellement sur l'ancien carreau de l'exploitation à une côte d'environ 93- 94 m NGF sur la partie Ouest du site. Une noue sera créée jusqu'au ruisseau du Moulin de Fonteyou afin de permettre un éventuel écoulement du trop plein du plan d'eau vers le ruisseau.

Ce plan d'eau, d'une surface d'environ 12 ha sera favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée : développement d'une végétation aquatique et semi-aquatique, implantation de diverses espèces animales telles que des oiseaux, des amphibiens et des odonates qui affectionnent ce type de milieu.

En fin d'exploitation, les deux passages busés au-dessus du ruisseau traversant la carrière seront retirés (2 x 20 m). Le lit du cours d'eau sera recréé en respectant autant que possible le tracé initial du ruisseau du Moulin de Fonteyou. La ripisylve associée sera également recréée grâce à une strate arborée : saules, aulnes, peupliers.

Est-il prouvé que le développement naturel de la végétation favorise la création de milieux propices à la biodiversité? Plus qu'une autre méthode, telle que la plantation de végétaux endémiques et adaptés au site?

Quelle serait la profondeur du plan d'eau envisagé ? Quels risques sanitaires et écologiques présente-t-il ?

Cette dernière question se pose également pour les bassins de décantation transformés en mares.

Dans le document « tableau des insuffisances », et dans le rapport de l'Inspection des ICPE, il est demandé à la SA LE ROUX de proposer une solution alternative au maintien d'un plan d'eau :

« Le dossier doit être complété par une étude d'une solution alternative au maintien d'un plan d'eau après la période d'exploitation. Le cas échéant, analyse approfondie de l'impact du plan d'eau »

La réponse de la SA LE ROUX est la suivante : *« Les solutions alternatives sont abordées au chapitre VIII.1 de l'étude d'impact. Le remblaiement au dessus de la cote de l'eau est impossible car nécessiterait un apport trop important de matériaux inertes qui n'est pas disponible dans le secteur. Une des solutions seraient l'ouverture du site en ISDI après l'autorisation carrière.*

Il semblerait donc que la création d'un plan d'eau ne soit pas une solution satisfaisante, et nous souhaiterions en connaître les inconvénients et risques.

En ce qui concerne l'alternative suggérée par la SA LE ROUX, à savoir l'ouverture d'une ISDI pour remblayer le fond de fouilles, nous y sommes totalement opposés: le ruisseau de Fonteyou rejoint le Goyen à moins de 900 m en aval, et le risque de pollution serait important.

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ». (Guide du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.)

Quel est l'entretien prévu de la clôture, du portail et des merlons ? Quelle sera la durée durant laquelle leur entretien sera assuré ?

La clôture bordant la carrière au-dessus des à-pics était défectueuse en avril 2019. Ce sont des enfants qui jouaient dans ce secteur qui ont signalé le fait : la vérification du bon état de la clôture ne semble donc pas être régulièrement assurée. Qu'en sera-t-il quand le site ne sera plus exploité ?

Page 44

PRINCIPE DE REMISE EN ÉTAT

Photo avec carte en surimpression décrivant les divers aménagements prévus

Page 45

ASSOCIATION GOURLIZON ENVIRONNEMENT

Synthèse des questionnaires à propos du projet de la SA LE ROUX

L'association Gourlizon Environnement a distribué début juillet 2020, dans les boîtes aux lettres des 450 foyers gourlizonais, un document informatif assorti d'un questionnaire au sujet de l'impact de l'exploitation de la carrière sur leur cadre et leur qualité de vie. *(Voir ce document en annexe)*

En préambule, il nous semble important de dire que L'association Gourlizon Environnement ne peut que reprendre à son compte l'ensemble des questions, observations et préconisations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (avis n° MRAe 2019-00774) à propos du dossier d'extension et de renouvellement du droit d'exploiter présenté par la SA LE ROUX.

« Pour l'Ae, dans ce contexte, les principaux enjeux environnementaux du projet sont la préservation de la qualité et de la quantité des eaux de surface et souterraines, le maintien du cadre de vie de la population locale et la protection de la biodiversité ainsi que la sobriété de l'exploitation des ressources. »

« Concernant le cadre de vie – paysage, bruit, circulation des camions –, la démarche d'évaluation n'est pas aboutie et ne permet pas de se prononcer sur l'absence d'incidences résiduelles notables. Notamment, l'efficacité attendue des mesures prévues d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement n'est pas présentée, ni adossée à des mesures de suivi permettant de s'en assurer a posteriori. »

« L'Ae recommande en particulier : – de définir les mesures permettant de garantir l'absence d'incidences sonores notables au niveau du hameau de Créac'h Goaler ; – d'évaluer sous l'angle paysager les incidences pour les habitants du merlon de protection sonore prévu autour du hameau de Kerdronval, et de prévoir un suivi dans le temps de la qualité paysagère de cet aménagement ; – d'analyser les incidences potentielles de l'augmentation du trafic de camions sur les habitations dans le bourg de Gourlizon et de mettre en place des mesures de protection et un suivi adaptés, y compris avec la participation des riverains. »

(Extrait de la synthèse de l'avis de la MRAe)

À ce jour, la participation des riverains et des Gourlizonais en général n'a pas eu lieu.

Des retours de questionnaires ressortent cinq registres essentiels de remarques et doléances :

1. **Le trafic des camions** est une source de gêne très importante, par les bruits produits, par la vitesse excessive souvent constatée, par l'insécurité que génère le passage fréquent de camions dans les rues étroites du bourg, par le non-respect, fréquent, des règles de la circulation routière (vitesse, signalisations) et enfin par l'empoussièrement et la dégradation de la route (Gourlizon – Plonéis) longeant la carrière.

Quelques extraits issus des questionnaires retournés à l'association Gourlizon Environnement :

« Mes enfants qui vont à pied à l'école ont peur des camions car ils roulent trop vite ! »

« Non-respect des limitations de vitesse, non-respect des STOP et CEDEZ LE PASSAGE »

« Les camions produisent un bruit infernal, surtout lorsqu'ils sont vides »

« Le bourg de Gourlizon ne peut pas accueillir une circulation de camions de cette ampleur. Non-respect des limites de vitesse »

« Nettoyage et entretien des chaussées par l'entreprise polluante ! »

« L'hiver, les voitures sont particulièrement salies au passage de la carrière. » « Vibrations de la maison côté route lors du passage des camions »

Comme nous le disons dans le document intitulé « *commentaires et questions sur le projet de renouvellement et d'extension présenté par la SA LE ROUX* », il existe des solutions pour réduire drastiquement le trafic des camions dans le bourg.

Selon l'estimation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le nouveau projet de la SA LE ROUX ferait passer le nombre quotidien de passages de camions de 122 à 224, soit un quasi doublement ! Ce nombre n'inclut apparemment pas les camions des artisans et entreprises se rendant à la carrière pour l'achat de matériaux. Inclut-il les passages de camions liés à l'activité de BTP ? Cela n'apparaît pas dans la note de présentation non technique du projet de la SA Le Roux.

Il n'est pas possible d'imposer à la population la circulation d'un nombre aussi élevé de camions traversant quotidiennement le bourg, par des rues étroites, bordées de maisons. Entre les deux rangées de maisons bordant la rue de la mairie, il existe une distance d'à peine 9 m ! Les camions frôlent les habitations et produisent un nombre de décibels très élevé : le niveau de bruit d'un camion diesel roulant à 50 km/h à 20 m d'une personne est évalué à 85 dB. **Le seuil de risque pour l'audition est de 80 dB.**

(Cette valeur sert de base à la réglementation « bruit au travail ». A partir de ce seuil, l'employeur se doit d'apporter une information sur les risques auditifs encourus, de proposer un contrôle de l'audition (facultatif) et de mettre à disposition de ses salariés des protections auditives adaptées. A partir de 80 dB(A), la durée d'exposition à la source de bruit est un facteur important de risque)

Le bruit et les vibrations produits de manière répétée par les camions génèrent **des effets de fatigue et de mal-être physique et psychique** chez des riverains qui les subissent quotidiennement de 7h00 à 20h00. (Un Gourlizonais a abandonné sa maison, épuisé par le bruit des camions passant devant son domicile, pour s'installer à Quimper)

Il s'agit d'un réel problème de santé publique.

D'autre part, les enfants de Gourlizon ont la chance de pouvoir encore circuler à pied ou à vélo dans le bourg, pour se rendre à l'école, à l'aire de jeux, pour retrouver leurs pairs et partager des activités... Leur sécurité n'est pas assurée, et le sera encore moins avec le quasi doublement du nombre de camions.

« L'Ae recommande en particulier [.....] d'analyser les incidences potentielles de l'augmentation du trafic de camions sur les habitations dans le bourg de Gourlizon et de mettre en place des mesures de protection et un suivi adaptés, y compris avec la participation des riverains » (Avis de la MRAe)

« L'Ae recommande d'analyser les incidences potentielles de l'augmentation du trafic routier vis-à-vis des habitations dans la traversée du bourg de Gourlizon, en termes de nuisances sonores, et de définir en tant que de besoin des mesures d'évitement, de réduction et de suivi adaptées » (Avis de la MRAe)

Nous souscrivons très vivement à ces préconisations.

Nous souhaitons et attendons un engagement du carrier sur la question du trafic routier. Nous proposons des solutions en ce sens. (Document 1 joint à notre document « Commentaires et questions sur le projet de renouvellement et d'extension présenté par la SA LE ROUX »)

2. **Les tirs de mines** sont également une source de gêne très importante, et de dégâts sur les habitations.

Quelques extraits issus des questionnaires retournés à l'association Gourlizon Environnement :

- « Fissures importantes supprimées lors du ravalement il y a 4 ans, mais pour combien de temps ? »
- « Fissures au niveau du crépi et du carrelage de la cuisine »
- « Foyer de cheminée fendu, carrelage fissuré au sol. Une bouteille d'eau de 2l, vide, posée au sol, tombe (lors de tirs de mines)»
- « Carrelage fissuré, fissures sur l'enduit de la maison »
- « Les tirs sont de plus en plus forts »
- « Les charges sont trop fortes, on sent l'onde de choc qui passe sous la maison »
- « La maison vibre, toute la vaisselle s'entrechoque, les enfants sursautent »
- « Chaque tir de mine provoque un mini séisme dans ma maison »

L'impact des tirs de mines ne se fait pas ressentir uniquement sur les hameaux de Kerdronval et Créac'h Goaler, mais **également sur le lotissement de Pen Ar Hoat et sur les habitations situées le long de la route de Tronéoly**. Cette zone a-t-elle fait l'objet d'une étude d'impact ?

Selon l'avis de la MRAe, la fréquence des tirs de mines dans le projet de la SA LE ROUX passera de **18 à 35 par an**, ce qui représente **un doublement par rapport aux années précédentes** ! Cela équivaut approximativement à un tir tous les 10-12 jours, ce qui est très important en matière de pollution sonore pour les riverains, et en matière de dégâts dans les habitations.

Il nous paraît indispensable qu'une étude de l'impact des tirs de mines sur les habitations aux alentours de la carrière soit réalisée, et que des mesures visant à atténuer véritablement et durablement leur impact sur les habitations soient mises en œuvre.

3. **Les bruits de la carrière**

La pollution sonore générée par les engins et installations de concassage-criblage, par le chargement des camions également, est très importante pour les riverains dont les habitations se situent dans un rayon de moins de 400m, importante pour un grand nombre de Gourlizonais dont les habitations se situent à moins de 800 m de la carrière, et voire au-delà selon les conditions météorologiques.

De plus, il est prévu par la SA L ROUX l'ajout d'une unité mobile de 350 KW : la puissance de broyage passerait de 1165 KW à 1515 KW. **Une augmentation du bruit semble donc inévitable.**

Quelques extraits issus des questionnaires retournés à l'association Gourlizon Environnement :

« On entend toute la journée les bruits des tractopelles, la sirène avant les tirs de mines, le bruit des gravats qui tombent... On entend tous les bruits ! » (Pen Ar Hoat, à ± 400m)
« Selon le vent, bruit faible » (±1500 m)
« Suivant le vent, bruit de la carrière dès 7h30 du matin » (Tronéoly ± 600m)
« Bruit important en continu » (impasse de Kerjean ± 400 m)
« Avant d'ouvrir les yeux, le matin dans mon lit, je sais si les vents sont à l'est : j'entends nettement le concasseur, sans parler des tirs de mine, de plus en plus impressionnants » (Tronéoly ±600m)
« Bruits importants, bruits du recul des engins » (impasse de Kerjean ± 180 m)

La pollution sonore est un réel problème de santé publique. Tout doit être mis en œuvre pour atténuer au mieux tous les bruits générés par l'activité de la carrière, et de manière durable.

Cela est possible:

<https://www.unicem.fr/wp-content/uploads/bruit-carrieres-1-approche-pratique.pdf>

Dans ce domaine également, nous attendons que le carrier s'engage à adopter les mesures nécessaires pour préserver la santé et la qualité de vie des habitants des environs de la carrière.

Nous suggérons à la SA LE ROUX de proposer aux Gourlizonais la possibilité de recevoir un SMS avant les tirs de mines, afin d'écartier l'effet de surprise, très légitimement mal vécu par les Gourlizonais.

4 L'eau, la protection de la biodiversité, et les paysages.

Le site du Moulin de Fonteyou se trouve dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2), « Rivière du Goyen et ses zones humides connexes ».

Ce site, à une époque où la quantité et la qualité des eaux, notre environnement et la biodiversité sont fortement menacés, mérite toute l'attention de chacun, particulier et industriel. Les engagements de la SA LE ROUX en la matière paraissent bien maigres et lacunaires.

Nous n'avons pas trouvé trace dans le dossier présenté par la SA LE ROUX d'une indication de la colonie d'hirondelles des rivages (une trentaine d'individus) qui nichent depuis deux années dans les à-pics de la carrière, et donc encore moins trace des mesures prévues pour les protéger.

Quelques extraits issus des questionnaires retournés à l'association Gourlizon Environnement :

« Laisserons-nous une Terre dévastée à nos enfants et petits-enfants, à force de la maltraiter et de la piller, ou allons-nous enfin prendre soin d'elle ? Il est grand temps, et cela commence chez nous, à Gourlizon, par nous, les Gourlizonais. La SA LE ROUX doit prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement ».

« Arrêt de la dégradation du paysage gourlizonais, préservation des terres agricoles, des cours d'eau, de la flore et de la faune ». « Le Goyen, cours d'eau à poissons migrateurs, se porte un tout petit mieux depuis quelques années : les efforts produits pour améliorer la qualité de l'eau risquent d'être réduits à néant par des écoulements d'eaux polluées provenant de la carrière compte tenu de l'approfondissement prévu »

Nous sommes particulièrement inquiets de ce qu'il en sera de la quantité et de la qualité des eaux souterraines dans le projet de la SA LE ROUX. Le niveau d'eau du Goyen était au plus bas cet été. Le dérèglement climatique auquel nous avons maintenant affaire semble conduire à des étés très secs : que sera le niveau d'eau du Goyen si la quantité d'eau consommée augmente en fonction de l'augmentation de la production de matériaux ?

Les bassins de décantation ont-ils fait l'objet d'une expertise assurant de leur bon état ? Y a-t-il des analyses régulières qui certifient l'absence de rejets dans le ruisseau, qui rejoint le Goyen moins de 900 m en aval ?

Compte tenu de l'approfondissement de 30 m par rapport à la cote actuelle, nous craignons que la pollution de surface impacte les eaux souterraines et migre vers le Goyen.

La SA LE ROUX, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, est tenue de respecter les principes de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, qui définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux avec une perspective de développement durable.

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ». (Guide du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.)

L'un des éléments importants de cette politique est le maintien de la qualité des eaux souterraines.

Qui garantira le respect des principes de cette loi par la SA LE ROUX ? Des contrôles indépendants sont-ils prévus ?

: 5. Les dangers et les risques

- **Projections accidentelles de roches**

Dans la note de présentation non technique du projet de la SA LE ROUX (2017-487-C-RNT) figure un plan indiquant les zones de retombées de projections accidentelles en cas d'anomalie de tir (page 49, plan des zones de retombées de projections accidentelles).

Les zones de retombées de projections empiètent largement sur la route et même sur certaines zones d'habitation, hors du périmètre de la carrière : cela est source d'inquiétude vive pour les riverains et les Gourlizonais en général.

- **Passages d'engins entre la carrière et la zone de stockage située de l'autre côté de la route**
- La SA Guenneau, qui appartient à Monsieur Hubert LE ROUX depuis 2016, dispose d'une aire de stockage de l'autre côté de la RD 57: la traversée d'engins en plein virage (voir carte N° 1 en annexe) est accidentogène. Quels aménagements sont prévus pour prévenir les risques d'accidents liés aux traversées d'engins ?

Une autre question soulevée à l'occasion de la demande de la SA LE ROUX

Une rumeur ancienne et persistante prête à la SA LE ROUX la volonté d'exploiter la « veine bleue » qui se situe derrière cette aire de stockage, au lieu-dit Tronéoly. Les Gourlizonais souhaiteraient une réponse

claire et précise sur cette question qui les préoccupe (grande proximité des habitations, aspect paysager, consommation de terres agricoles...

)

Les Gourlizonais ayant répondu au questionnaire de l'association Gourlizon Environnement attendent fortement une réunion publique avec le Commissaire Enquêteur à propos du projet de la SA LE ROUX.

Celle-ci nous paraît indispensable.*

Le bourg de Gourlizon dispose à Ti Bras d'un espace ouvert mais abrité, suffisamment vaste pour permettre la distanciation physique, qui pourrait accueillir une réunion dans le respect des mesures barrières contre la Covid-19.